



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 1.3

**Numéro de référence :** 2005-3435  
**Demande :** Demande de catégorie B, sous-catégorie B.1.3  
(modification des spécifications)  
**Produit :** Rimsulfuron de qualité technique (herbicide)  
**Numéro d'homologation :** 23517  
**Matière active (m.a.) :** Rimsulfuron à 99,0 %  
**Numéro de document de l'ARLA :** 1414487

### Contexte

Les **renseignements commerciaux confidentiels (RCC)**, tel que définis par la *Loi sur les produits antiparasitaires* (LPA) de 2002, sont des renseignements sur les procédés de fabrication ou de contrôle de la qualité d'un produit antiparasitaire, les méthodes de détermination de la composition d'un pesticide, la valeur monétaire des ventes d'un produit antiparasitaire ou encore tout renseignement financier ou commercial déposé en vertu de la LPA 2002 ou de son Règlement ou l'identité et la concentration des produits de formulation et des contaminants d'un pesticide, autres que ceux qui soulèvent des préoccupations d'ordre sanitaire ou environnemental qui sont rendus publics au moyen d'une liste.

Le composé X est un sous-produit formé lors de la fabrication du rimsulfuron de qualité technique (DPX-E9636) qui ne fait pas partie de la *Liste des formulants et des contaminants de produits antiparasitaires qui soulèvent des préoccupations particulières en matière de santé ou d'environnement*. Par conséquent, l'identité du composé X est un RCC et ne peut être divulguée.

### But de la demande

La présente demande vise à accroître la limite supérieure de la teneur en pourcentage du composé X, de 0,11 % à 0,5 %, dans le rimsulfuron de qualité technique. La valeur nominale demeure la même à 0,1 %.

### Évaluation des propriétés chimiques

Nom commun : Rimsulfuron  
Nom chimique donné par l'Union internationale de chimie pure et appliquée (IUPAC) : 1-(4,6-diméthoxypyrimidin-2-yl)-3-(3-éthylsulfonyl-2-pyridylsulfonyl)urée  
Nom chimique donné par le Chemical Abstracts Service (CAS) : N-[[[(4,6-diméthoxy-2-pyrimidinyl)amino]carbonyl]-3-(éthylsulfonyl)-2-pyridinesulfonamide

## Propriétés du rimsulfuron de qualité technique

Propriété	Résultat						
Couleur et état physique	cristal translucide						
Concentration nominale	99,0 %						
Odeur	non précisée						
Densité à 25 °C	784						
Pression de vapeur	$1,5 \times 10^{-3}$ mPa						
pH	45						
Solubilité dans l'eau	< 10 mg/L (sans tampon) 7,3 g/L (tampon, pH 7)						
Coefficient de partition <i>n</i> -octanol-eau	<table><thead><tr><th>pH</th><th>Log <math>K_{oe}</math></th></tr></thead><tbody><tr><td>5</td><td>0,288</td></tr><tr><td>7</td><td>-1,47</td></tr></tbody></table>	pH	Log $K_{oe}$	5	0,288	7	-1,47
pH	Log $K_{oe}$						
5	0,288						
7	-1,47						

L'évaluation des propriétés chimiques du rimsulfuron de qualité technique est complète.

### Évaluation sanitaire

Afin d'évaluer le risque sanitaire associé à l'augmentation de la limite supérieure de la teneur en pourcentage du composé X, on a consulté d'autres documents publiés au lieu d'examiner un ensemble de données sur la toxicologie. Le profil toxicologique du composé X est bien caractérisé. Environnement Canada a effectué un examen exhaustif et a jugé qu'il ne répondait pas aux critères de toxicité de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE). L'augmentation de la teneur en pourcentage du composé X de 0,11 % à 0,5 % ne représente pas une hausse significative du risque pour les manipulateurs de pesticides et ne devrait pas augmenter la teneur en résidus des cultures vivrières et fourragères traitées avec des préparations commerciales à base de rimsulfuron de qualité technique.

### Évaluation environnementale

Une évaluation environnementale n'était pas requise, car le profil d'emploi, notamment les cultures visées, les doses et les moments d'application, des produits composant le pesticide reste inchangé et que le composé X ne répond pas aux critères de toxicité de la LCPE.

### Évaluation de la valeur

Une évaluation de la valeur n'est pas requise pour un concentré de fabrication.

## Conclusion

On a effectué une évaluation de la demande pour modifier les spécifications du rimsulfuron. Une hausse de la teneur en pourcentage du sous-produit de fabrication, le composé X, de 0,11 % à 0,5 %, ne constitue pas une augmentation significative du risque.

## Liste de références

### 7.1.1 Études et renseignements fournis par le titulaire ou le demandeur

- 1087907 2005, Technical Grade DPX-E9636 (Rimsulfuron) Manufacturing Description and Formation of Impurities, DACO: 2.11.1,2.11.2,2.11.3
- 1087908 2005, Justification of the Proposed Increase in the Level of Phenol in Rimsulfuron Technical from 0.11% max to 0.5% max in Canada, N/S, N/S, MRID: N/S, DACO: 2.11.4,2.12.1,2.13.4
- 1087909 2002, Toxicological Review of Phenol, N/S, N/S, MRID: N/S, DACO: 2.11.4,2.13.4
- 1087910 2005, Establishing Certified Limits. Note to Reviewer., N/S, N/S, MRID: N/S, DACO: 2.12.1
- 1087911 2001, Technical Grade Rimsulfuron Analysis and Certification of Product Impurities, N/S, N/S, MRID: N/S, DACO: 2.13.1,2.13.3
- 1087908 2005, **Justification of the Proposed Increase in the level of X a Manufacturing by-product in Rimsulfuron Technical from 0.11% max to 0.5% max in Canada.** E.I. du Pont de Nemours and Company, Dupont Crop Protection, Global Technology Division. Stine-Haskell Research Centre Newark, Delaware 19714-0030. DuPont Project Identification DuPont-17481. June 28 2005.
- 1358691 2000 Canadian Environmental Protection Act.. **Priority Substances List Assessment Report, X Environment Canada.** 351 St. Joseph Blvd, Hull Quebec K1A 0H3 Health Canada, Turney's Pasture, Ottawa, Ontario K1A 0L2

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2007

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.